

 <p>PRÉFET DE LA CHARENTE</p>	<h2>Notice d'information</h2> <h3>Évaluation des incidences</h3> <h2>Natura 2000</h2> <p>Régime d'autorisation propre à Natura 2000</p>	<p>Références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015 	
<p>Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43, rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel :05.17.17.38.57</p>			

<h3>Item 27 – Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines -</h3> <p>Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou de cavités souterraines réalisés en tout ou partie l'intérieur d'un site Natura 2000 sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
<p>Champ d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités qui vont au-delà de l'entretien courant ; • tous les aménagements avec des installations ou des équipements ayant un caractère pérenne (via ferrata, échelles, pitons ou broches fixés dans la roche, amarrages forés, etc.)
<p>Sont exclus du champ d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue n'entrent pas dans le champ d'application dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles (cordes, coinces, freins) ; • les travaux ou aménagements ayant un caractère d'urgence (purge de sécurité non programmée, etc.)
<p>Sites Natura 2000 concernés par l'item</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais
<p>Contacts utiles</p>	<p>Animateur(rice) du site ou des sites concernés</p>
<p>Source d'information</p>	<p>Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000</p>

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
<p>Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire avec impact potentiellement fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface) lié à la fréquentation de la zone concernée : créations de chemins d'accès à la falaise ou la grotte, piétinement, érosion, tassement du sol, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir la zone d'implantation du projet en évitant les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et en s'éloignant le plus possible des habitats les plus menacés dits « habitats prioritaires ») ; - Visualiser les zones interdites à toute pénétration du public (pancartes, clôtures, etc.)
<p>Destruction d'habitats dits « habitats d'espèces » servant à la reproduction ou au repos d'espèces animales d'intérêt communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site et en s'éloignant le plus possible des zones de reproduction ; - S'assurer de l'absence d'aires de reproduction de rapaces dans les falaises ; - Laisser les grottes accessibles aux chauves-souris (ne pas fermer l'entrée « hermétiquement »)
<p>Destruction d'espèces d'intérêt communautaire, notamment d'espèces végétales (orchidées, etc.) : par piétinement, arrachage, cueillette.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fréquentation des grottes hébergeant des chauves-souris ; - Ne pas modifier les ouvertures ou voies d'accès de la cavité souterraine.
<p>Modification des paramètres de la cavité souterraine (température, hygrométrie, circulation de l'air, etc.) liée à la fréquentation humaine, à la modification des ouvertures ou des voies d'accès, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fréquentation des grottes hébergeant des chauves-souris ; - Ne pas modifier les ouvertures ou voies d'accès de la cavité souterraine.
<p>Dérangement des chauves-souris en période de reproduction ou d'hibernation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas explorer les cavités où nichent des chauves-souris pendant la période de reproduction ; - Ne pas explorer les cavités où hibernent des chauves-souris pendant la période hivernale ; - Informerspéléologues (pancartes, etc.) pour limiter le dérangement (bruit, etc.) dans les secteurs sensibles ; - Au besoin, interdire toute activité lors de la période de reproduction/hibernation ; - Restriction saisonnière de la pratique sportive en fonction des espèces concernées ; - Passage interdit dans certaines zones sensibles ; - Limitation temporaire d'accès.
<p>Dérangement des oiseaux rupestres (nichant dans les falaises) surtout en période de reproduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un tracé de voie d'escalade en compte les zones de nidification connues des espèces sensibles (rapaces nichant dans les falaises ou à proximité) ; - Informers grimpeurs (pancartes, etc.) pour limiter le dérangement (bruit, etc.) dans les secteurs sensibles ; - Au besoin, interdire toute activité lors de la période de reproduction à proximité des zones de nidification ; - Restriction saisonnière de la pratique sportive en fonction des espèces concernées ; - Passage interdit dans certaines zones sensibles ; - Limitation temporaire d'accès.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 27

Sites Natura 2000	Communes
Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
Forêt de la Braconne ZSC FR5400406	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre.
Grotte de Rancogne ZSC FR5400407	Rancogne.
Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ZSC FR5400410	Angeac-Champagne, Bouteville, Châteaufort-sur-Charente, Graves, Graves-Saint-Amant.
Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411	Claix, Roulet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe.
Vallées calcaires péri-angoumoises ZSC FR5400413	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ZSC FR5402009	Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaufort, Châteaufort-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boëme, Nercillac, Nersac, Réparsac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan.
Vallée de l'Antenne ZSC FR5400473	Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.
Vallées du Lary et du Palais ZSC FR5402010	Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.

Sites Natura 2000 dans la Charente

